

changements fondamentaux dans la forme actuelle de gouvernement. On recommandait aussi l'adoption d'une loi statuant que tout employé ou haut fonctionnaire du gouvernement fédéral soit un ressortissant du pays. Ce sont là deux autres recommandations de ce comité. Un autre vœu se lit comme il suit:

L'adoption d'une loi bannissant toute association politique relevant d'un gouvernement étranger.

L'adoption d'une loi mettant fin à l'immigration en provenance de pays qui ont refusé d'accepter le retour de leurs nationaux dont la loi américaine ordonnait l'expulsion. Cette loi est devenue nécessaire par suite du refus de certains gouvernements étrangers d'accepter leurs propres sujets dont l'expulsion avait été ordonnée par le gouvernement des Etats-Unis.

Le comité recommandait aussi:

...des nouvelles lois destinées à restreindre la diffusion de la propagande totalitaire, lorsque cette diffusion entraîne des frais pour les contribuables américains.

Et aussi:

que la période réglementaire pendant laquelle est permise l'annulation des certificats de naturalisation soit portée à au moins dix ans.

Ayant constaté que bien des membres d'associations recevant leurs directives de l'étranger ont voyagé avec des passeports américains obtenus frauduleusement, le comité est d'avis que la loi de prescription devrait comprendre une période de sept ans lieu de trois. Cette mesure est nécessaire à cause des difficultés extraordinaires qu'entraîne l'arrestation dans les trois ans de ceux qui se servent de faux passeports.

Quant à cette propagande, le rapport déclare que ces imprimés arrivent par tonnes du Japon, par exemple, à bord de navires et sont distribués par le service des Postes. Le contribuable américain ne peut s'exempter les frais de leur distribution. Cette propagande atteint les particuliers, les écoles, les collèges, les institutions et les maisons d'affaires, et passe par les mains de nombreux fonctionnaires américains. Les frais de distribution sont acquittés par les Etats-Unis à compter du moment où ces imprimés débarquent du bateau jusqu'à ce qu'ils atteignent leur destination, les frais de port sont perçus par le pays d'origine. L'Allemagne et le Japon font tous deux partie de l'Union postale.

On a constaté qu'une forte partie de cette propagande subversive allemande venait par l'entremise des consuls allemands aux Etats-Unis. Nous devrions fermer nos portes de ce côté, et étendre les pouvoirs du comité de manière à comprendre la propagande subversive et anticanadienne. On a reproché à plusieurs universités et collèges du pays de laisser prêcher le pacifisme et le totalitarisme, ainsi que d'autres doctrines nouvelles qui viennent de Russie et ont, en passant par l'Alle-

[M. Church.]

magne, atteint les Etats-Unis et, dans une certaine mesure, le Canada, pour y semer la propagande ennemie. Il est difficile, même au moyen de mesures législatives, d'enrayer ce mal. Tous les bons citoyens désirent aider le Gouvernement à cet égard.

L'hon. P.-F. CASGRAIN (secrétaire d'Etat): L'honorable député de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) a signalé à la Chambre la suspension du journal *Canadian Tribune* et il serait peut-être bon que je fasse quelques observations à ce sujet.

Contrairement à ce que l'honorable député a compris et déclaré, ce journal n'a pas été suspendu sur un simple ordre verbal; la Gendarmerie a présenté un avis écrit que j'ai moi-même signé. Le quartier général d'Ottawa a téléphoné au détachement de Toronto lui apprenant qu'on avait reçu l'ordre, et à 4 heures et 45 minutes du soir, le lundi, deux gendarmes se présentaient chez M. A. A. MacLeod, directeur de la *Canadian Tribune* pour lui signifier cet ordre, auquel M. MacLeod affirma qu'il se conformerait. L'ordre même et une copie ont été transmis par la poste et sont arrivés à Toronto le 25 février. On en a remis immédiatement une copie à M. MacLeod. L'original restait à sa disposition s'il désirait l'examiner.

On a communiqué d'abord les instructions oralement afin de réduire au minimum les inconvénients qui auraient pu en résulter. La *Canadian Tribune* est publiée d'ordinaire le mercredi et le jeudi et évidemment il convenait d'avertir le plus tôt possible après l'émission de l'ordre ceux qui étaient chargés de la publication du journal.

Quant à la question de savoir si la suspension du journal était motivée ou non, il serait à propos, je crois, de divulguer à la Chambre les raisons qui ont décidé le comité de coordination de la censure de recommander la suspension de ce journal au Gouvernement, et les motifs pour lesquels le Cabinet a jugé bon d'émettre un ordre sous ma signature. Le Gouvernement a suspendu la *Canadian Tribune* seulement après un long et soigneux examen du contenu et après deux avertissements. Le premier numéro a paru au mois de janvier 1940. Depuis le début, ce journal s'est scrupuleusement abstenu d'appuyer l'effort de guerre du Canada. Il a maintes fois publié des articles qui étaient presque en contradiction avec les règlements de la défense du Canada. Le Gouvernement a toutes les raisons de penser que, si la publication n'est pas communiste, son programme est celui qui pourrait être dicté à toute feuille communiste par ses chefs.

Les censeurs de la presse ont donné deux avertissements à la *Canadian Tribune*, le